MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 949 **20 avril 2013**

SOMMAIRE

Alessia 45528
Altilands S.A. 45527
BAEK SICAV FIS 45509
Bruin I S.à r.l. 45509
Canepa Green Energy Opportunities I ... 45508
Canepa Green Energy Opportunities II .. 45509
Charles Anastase S.A. 45549
Covanta Europe Holdings S.à r.l. 45549
Desai S.A. 45549
Echolux S.A. 45536
Eraulux 45548
Esperanto Infrastructure Holding S.à r.l. 45515
Eurogroup S.A. 45548
Faber Digital Solutions S.A. 45550
Faston S.A., SPF 45550
Flexible Five SICAV-SIF 45552
Framed A.G. 45551
Fuente Invest Luxembourg S.A. SPF 45551
Fun-City Sàrl 45552
Futura 2000 S.A. 45552
Gazeley Luxco 1 S.à r.l. 45550
Gazeley Luxco 2 S.à r.l. 45550
Ginkgo Solutions Facilities S.A. 45522
Hämelmaous S.A. & Cie, S.e.c.s. 45552
Lag International S.A. 45529
Le Crazy International S.à r.l. 45515
LSF7 Lux Investments VIII S.à r.l. 45529
Masco Europe S.à r.l. 45514
Mendoza Investments S.à r.l. 45515
Migar Investments S.à r.l. 45510
Morgane Investissements 45507
Nationwide Management S.A. 45506
Optimus S.A. 45506
Prefueled.Com - Denmark S.à r.l. 45527
Ranylux 45508
RomSmar S.A. 45508
Sate S.A., SPF 45507
Square Investments S.à r.l. 45514
SRR Properties (Lux) 6 S. à r. l. 45541
Stanley Munich 3 S.à r.l. 45529
Swedish Wind 2 S.à r.l. 45510
Tarkett GDL S.A. 45527
Tenframe S.A. 45507
Tenframe S.A. 45506
Tracer HoldCo S.à r.l. 45510
Unicorn Luxembourg I S.à r.l. 45528
Value Capital Partners SA-SPF 45537
Vibe Group S.A. 45543
Vibe s.à r.l. 45543

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Nationwide Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 99.746.

—

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 2013 : -

- Est acceptée avec effet au 1 er janvier 2013 la démission de Fiduciairy & Accounting Services S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

- Est acceptée avec effet au 1 er janvier 2013 la nomination de FIDUCIAIRE SEVE S.A. ayant son siège social 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 82421 en tant que Commissaire aux comptes en remplacement de Fiduciairy & Accounting Services S.A jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Pour Nationwide Management S.A.

Référence de publication: 2013032479/16.

(130039774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Optimus S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 62.743.

—

- Monterey Audit Sàrl, agent domiciliataire, dénonce le siège social de la société

OPTIMUS S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 62.743.

et domiciliée au 29, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Philippe GAIN

Gérant

Référence de publication: 2013032503/13.

(130039537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Tenframe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 124.624.

—

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 20 février 2013, Mme Marie Laurence THILL, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Mr Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, et Mr Gilles ORBAN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, ont été nommés Administrateurs en remplacement de LANNAGE S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, représentée par Monsieur Yves BIEWER représentant permanent, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, VALON S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, représentée par Monsieur Cédric JAUQUET représentant permanent, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, et KOFFOUR S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, représentée par Monsieur Guy BAUMANN représentant permanent, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Administrateurs démissionnaires.

De plus, lors de cette même assemblée générale tenue extraordinairement le 20 février 2013, le mandat du Commissaire aux Comptes, AUDIT TRUST S.A. a été renouvelé pour une période de 6 ans.

Le mandat des Administrateurs nouvellement élus ainsi que celui du Commissaire aux Comptes, AUDIT TRUST S..A. s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

Luxembourg, le 07.03.2013.

Pour: TENFRAME S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2013032636/25.

(130039766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Tenframe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 124.624.

—

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.03.2013.

Pour: TENFRAME S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Caroline Felten

Référence de publication: 2013032635/15.

(130039581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Sate S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 22.259.

—

Extrait des Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale en date du 22/02/2013 à 10h:

- Les actionnaires ont décidé de mettre fin aux mandats d'administrateur de Madame Corinne Bitterlich, Madame Chantal Mathu et Monsieur Alain Renard avec effet au 22/02/2013.

- Le Conseil d'administration de la société est désormais composé des personnes suivantes:

1. Stefan Mariën, demeurant professionnellement au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;

2. a&c Management Services SARL, expert-comptable, RCSL B-127330, ayant son siège social au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen et ayant comme représentante permanente Madame Maryse Mouton, née le 25/05/1966 à Aye (Belgique), demeurant professionnellement au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen;

3. Ingrid Hoolants, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statuant sur les comptes de 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2013032607/20.

(130039468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Morgane Investissements, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 66.314.

—

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 27 février 2013

L'assemblée générale prend acte du décès de son administrateur, Monsieur Patrick ROCHAS, en date du 20 novembre 2012.

D'autre part, L'assemblée met fin au mandat d'administrateur de Madame Anne-Isabelle DE MAN, employée privée, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg.

L'assemblée générale nomme comme nouveaux administrateurs:

- Madame Fatoumata KABA, employée privée, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg;

- Madame Corinne SCHILLING, employée privée, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg;

Les mandats des administrateurs ainsi nommé viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013032472/19.

(130039742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

RomSmar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 109.788.

—

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12.12.2012.

Pour: RomSmar S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Cindy Szabo

Référence de publication: 2013032560/15.

(130040033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Ranylux, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 27.606.

—

EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 2 janvier 2013 que:

1. Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Guy HORNICK. Le mandat de Monsieur Philippe PONSARD expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2012 qui se tiendra extraordinairement en 2013.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 18 février 2013.

Référence de publication: 2013032564/15.

(130039854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Canepa Green Energy Opportunities I, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités.

R.C.S. Luxembourg B 166.282.

—

Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 21 janvier 2013

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur George BRYAN-ORR, né le 10 octobre 1970 à North York (Canada), avec adresse professionnelle à 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen (Grand-duché de Luxembourg) au poste de gérant de classe A avec effet immédiat, et ce pour une durée indéterminée.

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Mark LE TISSIER, né le 24 avril 1963 à Guernesey (Guernesey), avec adresse professionnelle à 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen (Grand-duché de Luxembourg) au poste de gérant de classe A avec effet immédiat, et ce pour une durée indéterminée.

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Fernando GUMUZIO de sa fonction de gérant de classe A avec effet immédiat.

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Guillermo BRIONES de sa fonction de gérant de classe A avec effet immédiat.

L'Associé Unique prend acte de la démission de Madame Monica GARAY de sa fonction de gérant de classe A avec effet immédiat.

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Kian ESTEGHAMAT de sa fonction de gérant de classe B avec effet immédiat.

Fait à Capellen.

Certifié conforme

Référence de publication: 2013032835/24.

(130040053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

BAEK SICAV FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 127.242.

—

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Hauptversammlung vom 15. Mai 2012

Am 15. Mai 2012 um 12:00 Uhr kamen am Gesellschaftssitz die Aktionäre obiger Gesellschaft zusammen.

Nach Feststellung der Rechtsgültigkeit, wird folgender Beschluss einstimmig gefasst:

Die Wirtschaftsprüfungsgesellschaft BDO Audit S.A., 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, wird zum Wirtschaftsprüfer bis zum Ablauf der im Jahr 2013 stattfindenden ordentlichen Hauptversammlung bestellt.

Luxemburg, den 21. Februar 2013.

WARBURG INVEST LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2013032804/15.

(130040115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Bruin I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 112.928.

—

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 4 mars 2013

En date du 4 mars 2013, l'Associé Unique a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Andrew Walker de son mandat de Gérant A avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2013.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2013032798/15.

(130040555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Canepa Green Energy Opportunities II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 166.283.

—

Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 21 janvier 2013

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur George BRYAN-ORR, né le 10 octobre 1970 à North York (Canada), avec adresse professionnelle à 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen (Grand-duché de Luxembourg) au poste de gérant de classe A avec effet immédiat, et ce pour une durée indéterminée.

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Mark LE TISSIER, né le 24 avril 1963 à Guernesey (Guernesey), avec adresse professionnelle à 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen (Grand-duché de Luxembourg) au poste de gérant de classe A avec effet immédiat, et ce pour une durée indéterminée.

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Fernando GUMUZIO de sa fonction de gérant de classe A avec effet immédiat.

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Guillermo BRIONES de sa fonction de gérant de classe A avec effet immédiat.

L'Associé Unique prend acte de la démission de Madame Monica GARAY de sa fonction de gérant de classe A avec effet immédiat.

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Kian ESTEGHAMAT de sa fonction de gérant de classe B avec effet immédiat.

Fait à Capellen.

Certifié conforme

Référence de publication: 2013032836/24.

(130040052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Tracer HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.917.

—

EXTRAIT

Les associés de la Société ont décidé d'accepter, en date du 22 février 2013 et avec effet immédiat, la démission de Madame Charlmaine Vella, gérant de catégorie B de la Société.

Les associés de la Société ont décidé de nommer en date du 22 février 2013 et avec effet immédiat, les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de catégorie B de la société, pour une période illimitée.:

- Monsieur Michiel Kramer, demeurant professionnellement au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg; et
- Monsieur Heiko Dimmerling, demeurant professionnellement au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Tracer Holdco S.à r.l.

Référence de publication: 2013032630/17.

(130039866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Swedish Wind 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 175.549.

—

EXTRAIT

Par contrat de cession daté du 6 mars 2013, Hg Incorporations Limited, une société régie par le droit anglais, ayant son siège social au 2, More London Riverside, SE1 2AP Londres, Royaume-Uni, et inscrite au Companies House sous le numéro 4572042, a cédé la totalité des parts sociales de la société Swedish Wind 2 S.à r.l. à HgCapital Renewables (Nominees) Limited, une société régie par le droit anglais, ayant son siège social au 2, More London Riverside, SE1 2AP Londres, Royaume-Uni, et inscrite au Companies House sous le numéro 05650157.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Swedish Wind 2 S.à r.l.

Référence de publication: 2013032600/16.

(130039323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Migar Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 175.498.

—

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-deux février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché du Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Giuseppino GARAU, né à Perfugas (SS) le 30 juin 1948, demeurant à I-07034 Perfugas (SS), Via S. Pertini 1, Italie,

ici représenté par Monsieur Hassane DIABATE, employé, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, en vertu d'une procuration lui substituée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a, par son mandataire, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par les présentes:

Titre I er . - Objet - Durée - Dénomination - Siège social

Art. 1 er . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après les "Statuts").

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 2. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: MIGAR INVESTMENTS S.à r.L.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur d'une commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq millions cent quatre-vingt-douze mille Euros (EUR 5.192.000,-) représenté par cinquante et un mille neuf cent vingt (51.920) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision d'associé(s) de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100%) du capital social réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital émis et/ou autorisé peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un (1) seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Titre III. - Administration

Art. 12. La Société est gérée par un (1) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance et sont nommés "gérants A" et "gérants B". Le(s) gérant(s) ne doit/vent pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) est/sont révocable(s) ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 12 aient été respectés.

Pour toutes transactions bancaires, la signature individuelle d'un des gérants suffira.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un (1) gérant A et d'un (1) gérant B, tous les deux membres du conseil de gérance.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un (1) ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces mandataires, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance, réuni au Luxembourg, seront adoptées, à la majorité des gérants présents ou représentés comprenant au moins un (1) gérant A et un (1) gérant B.

Si un gérant est dans l'impossibilité d'assister à une réunion du conseil de gérance, il pourra donner une procuration écrite à un autre gérant appartenant à la même classe de gérants que lui, qui sera physiquement présent à la réunion, afin, pour ce dernier, appartenant à la même classe de gérants, de voter en son nom à la réunion du Conseil de gérance.

Art. 13. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 14. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un (1), mais moins de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

L'assemblée générale annuelle des associés se tiendront au Luxembourg le dernier mercredi de juin de chaque année. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V. - Exercice social - Comptes - Profits - Distributions

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, les comptes de la Société sont établis et le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital nominal de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'associé unique ou, le cas échéant, aux associés en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. la décision de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes sera prise par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance;

2. des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance; et

3. ces comptes intérimaires, la date desquelles ne doit pas être antérieure à trois (3) semaines de la décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance y relative, font apparaître des bénéfices distribuables suffisants (y compris les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire).

Titre VI. - Liquidation - Lois applicables

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un (1) ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le(s) associé(s) qui déterminera(ont) leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique dans les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant pré-qualifié déclare souscrire toutes les parts sociales.

Les cinquante et un mille neuf cent vingt (51.920) parts sociales ont été libérées intégralement moyennant des apports en nature consistant en biens immeubles comme suit:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

1. Auberge "Bentuladu", sis à Valledoria (SS), Italie, enregistré auprès le registre cadastrale de la ville de Valledoria (SS), Italie, sous les numéros «foglio 22, mappale 1878», «foglio 22, mappale 1879», «foglio 22, mappale 1917»;

2. Auberge "Sa Turritta", sis à Valledoria (SS), Italie, enregistré auprès le registre cadastrale de la ville de Valledoria (SS), Italie, sous le numéro «foglio 9, mappale 1506»;

3. Auberge "Sa Minda", sis à Valledoria (SS), Italie, enregistré auprès le registre cadastrale de la ville de Valledoria (SS), Italie, sous le numéro «foglio 9, mappale 1561»;

4. Auberge "Su Corrale", sis à Valledoria (SS), Italie, enregistré auprès le registre cadastrale de la ville de Valledoria (SS), Italie, sous le numéro «foglio 9, mappale 755»;

5. Auberge "Sa Tanchitta", sis à Valledoria (SS), Italie, enregistré auprès le registre cadastrale de la ville de Valledoria (SS), Italie, sous le numéro «foglio 9, mappale 1614»;

6. Auberge "Sa Bicocca", sis à Valledoria (SS), Italie, enregistré auprès le registre cadastrale de la ville de Valledoria (SS), Italie, sous le numéro «foglio 9, mappale 1475»;

7. Auberge "Su Porticu", sis à Valledoria (SS), Italie, enregistré auprès le registre cadastrale de la ville de Valledoria (SS), Italie, sous le numéro «foglio 9, mappale 1434»;

8. Auberge "Sa Lizza", sis à Valledoria (SS), Italie, enregistré auprès le registre cadastrale de la ville de Valledoria (SS), Italie, sous les numéros «foglio 22, mappale 1768», «foglio 22, mappale 1769»;

9. Des terrains, sis à Valledoria (SS), Italie, enregistré auprès le registre cadastrale de la ville de Valledoria (SS), Italie, sous les numéros «foglio 9, mappale 1449», «foglio 9, mappale 1450», «foglio 9, mappale 1451», «foglio 9, mappale 1452», «foglio 9, mappale 1459», «foglio 9, mappale 1460»;

10. Des terrains, sis à Valledoria (SS), Italie, enregistré auprès le registre cadastrale de la ville de Valledoria (SS), Italie, sous les numéros «foglio 9, mappale 644», «foglio 9, mappale 934», «foglio 9, mappale 1015», «foglio 9, mappale 990»;

11. Résidence "Via Cesaraccio" sis in Sassari, via Cesaraccio ang. via Cordella, Italie, enregistré auprès le registre cadastrale de la ville de Sassari, Italie, sous le numéro «foglio 70, mappale 1234»;

12. Un entrepôt sis à Perfugas (SS), Zona P.I.P., Italie, enregistré auprès le registre cadastrale de la ville de Perfugas (SS), Italie, sous les numéros «foglio 6, mappale 871», «foglio 6, mappale 872».

(ci-après les "Apports").

Ces Apports sont été évalués en leur totalité à cinq millions cent soixante et un mille Euros (EUR 5.161.000,-).

Le souscripteur a déclaré encore que les Apports sont libres de tout privilège ou gage et qu'il n'existe aucune restriction à la cessibilité des Apports.

Le souscripteur a déclaré avec la Société qu'il accomplira toutes les formalités relatives au transfert valable des Apports à la Société.

Lesdits rapports, signés ne varietur par les mandataires du comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution à environ 3.500,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants étant fixé à deux (2).

2) La Société sera par conséquent administrée par les gérants suivants, nommés pour une durée indéterminée:

Gérant A:

Monsieur Divan GARAU, né à Tempio Pausania (OT) le 20 avril 1974, demeurant à I-07034 Perfugas (SS), Via S. Pettini 1, Italie.

Gérant B:

Monsieur Gianluca NINNO, né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

3) L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Hassane DIABATE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 février 2013. Relation GRE/2013/835. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

POUR COPIE CONFORME délivrée à la société.

Junglinster, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013029321/183.

(130035336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Square Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 93.432.

—

En date du 18 Février 2013, l'Assemblée Générale a décidé à l'unanimité la décision suivante:

Organe: Conseil d'Administration

- Démission: Seen Albert

Fonction: Gérant-directeur-général

- Nomination: Schreuders, Bastiaan,Lodewijk Melchior,

Fonction: Gérant-directeur-général

Mandat: Du 18/02/2013 jusqu'à l'assemblée générale dans le courant de 2019.

Adresse: 10/12 Rue de Medernach, L-7619 Larochette

- Confirmation:

Percival Franciscus Cirkel

Fonction: Gérant-Commercial

Mandat: Du 18/02/2013 jusqu'à l'assemblée générale dans le courant de 2019.

Adresse: 36,Elzendreef B-2910 Essen

Louis Cirkel

Fonction: Gérant-Commercial

Mandat: Du 18/02/2013 jusqu'à l'assemblée générale dans le courant de 2019.

Adresse: 39, Arrestruwe NL-6218 BE Maastricht

- Ancienne dénomination: Suxeskey S.A.

- Nouvelle dénomination: Andreas Capital Suxeskey S.A. (Effectif depuis le 27/12/2012)

Fonction: Gérant-directeur-général

Mandat: Du 18/02/2013 jusqu'à l'assemblée générale dans le courant de 2019.

Adresse: 10/12 Rue de Medernach, L-7619 Larochette

Référence de publication: 2013031960/29.

(130038813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Masco Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 745.000.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 68.104.

—

EXTRAIT

En date du 20 Février 2013, l'associé unique de la Société, Masco Europe S.C.S., une société en commandite simple régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 22, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 68.105 a nommé en remplacement de Jerry Mollien et Timothy Wadhams, démissionnaires, Lawrence Francis Leaman, né le 6 juin 1956 au Michigan, Etats Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 2100 1, Van Born Road, Taylor, MI 48180, Etats Unis d'Amérique, nouveau gérant de la Société, pour une durée indéterminée.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- M. Thomas Voss, gérant;
- M. Graham Balls, gérant;
- M. John Palmer Lindow III, gérant;
- M. John Sznewajs, gérant; et
- M. Lawrence Francis Leaman,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 6 Mars 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013032090/25.

(130038648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Mendoza Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 171.209.

—

EXTRAIT

Mr Ezequiel Camerini a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 21 février 2013 et l'associé unique de la Société a décidé de nommer en son remplacement avec effet au 21 février 2013 et pour une durée indéterminée:

- Mr Gerd Schildgen, demeurant professionnellement au 115 Kaiserswerther Straße, D- 40880 Ratingen, Allemagne, né le 2 août 1954 à Gerolstein (Allemagne), en tant que Gérant de catégorie A; et

- Mr Douglas K. Bradford, demeurant professionnellement au 10 Longs Peak Drive, CO 80021 Broomfield, Etats Unis d'Amérique, né le 4 octobre 1957 à Anderson, Indiana (Etats-Unis d'Amérique), en tant que Gérant de catégorie A.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Mr Gerd Schildgen, Gérant de catégorie A;

- Mr Douglas K. Bradford, Gérant de catégorie A;

- Mr Mark Vrijhoef, Gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013032091/24.

(130038636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Esperanto Infrastructure Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 174.099.

—

M. Ganash Lokanathen a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société en date du 1 er mars 2013.

Le nombre de gérants a été réduit de 4 à 3.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- Stefan Holmér, gérant

- Jens Höllermann, gérant

- Karl Heinz Horrer, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013032073/18.

(130038842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Le Crazy International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 175.479.

—

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh of December.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Before Us Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CRAZY INVEST S.A., a company incorporated under the laws of Belgium, with its principal place of business at 451 route de Lennik, 1070 Brussels, Belgium,

here duly represented by Mrs Ekaterina DUBLET, notary clerk, with professional address in Junglinster, by virtue of powers substituted to her.

Said powers, signed ne varietur by the empowered and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company it declares to incorporate:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities, trademarks and patents of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities, trademarks and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and patents developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities).

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company shall bear the name "LE CRAZY INTERNATIONAL S.a r.l.".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is set at one hundred fifteen thousand Euro (EUR 115.000.-) represented by one hundred fifteen (115) shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1.000.-) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits in accordance with article 19.

Art. 9. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 12. The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or several managers. If several managers have been appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 13. In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of a Board of Managers, by the joint signature of any two managers.

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 14. The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires. The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers at the place indicated in the convening notice. The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented at the Board of Managers by another manager, and a manager may represent several managers.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies, and any decisions taken by the Board of Managers shall require a simple majority.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Decisions taken during such a meeting may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 15. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him (them) in the name of the Company.

Art. 16. The shareholder(s) assume(s) all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 18. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established, and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be transferred to the legal reserve.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding up the Company the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with article 19.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 st of December of 2013.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, all the 115 (one hundred fifteen) shares have been entirely subscribed to by CRAZY INVEST S.A., above named, represented as above stated, and fully paid up as follows:

- fifteen (15) shares with a nominal value of one thousand euro each (EUR 1,000.-) have been fully paid up by contribution in cash of the amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-), which sum is from this day on at the free disposal of the Company, proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto;

- one hundred (100) shares have been fully paid up by contribution in kind of the trademark «LE CRAZY», registered on 11 September 2012 in the European Union with OHIM - OFFICE FOR HARMONIZATION IN THE INTERNAL MARKET, TRADE MARKS AND DESIGNS under number 008865636 (hereafter "the Trademark").

Description and Realization of the contribution

The ownership and the value of the contribution in kind of the said Trademark has been proved to the undersigned notary through a declaration signed CRAZY INVEST S.A., above named subscriber.

Said declaration, having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The above named subscriber, CRAZY INVEST S.A., represented as above stated, has expressly declared what follows:

- that the fair market value of this contribution is of one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-), this estimation being based on generally accepted accountancy principles;

- that it is the sole owner of the Trademark and has full powers to dispose of it, the latter being legally and conventionally freely transferable;

- that the Trademark is not subject to any pledge, right of usufruct, pre-emption right or any other rights of any third parties;

- that upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting incorporation, subscription and contribution in kind of the Trademark as described here above, it shall undertake all the required formalities, subsequent to the present contribution in kind, in order to register said contribution in kind in the name of the Company and thus render the said contribution effective and opposable to any third party.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

Resolutions of the sole shareholder

Then the sole shareholder, represented as stated here above, has taken the following resolutions:

1. The following are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Fabio MAZZONI, born on 20 January 1960 in Ixelles (Belgium), professionally residing at 121, Avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg;

- Mrs Violène ROSATI, born on 23 April 1977 in Mont-Saint-Martin (France), professionally residing at 121, Avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg;

- Mr Philippe LHOMME, born on 21 November 1959 in Liège (Belgium), residing at 26, Avenue de l'Espinette Centrale, B-1640 Rhode-Saint-Genèse (Belgium).

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of any two managers.

2. The registered office of the Company is fixed at 121, Avenue de la Faiencerie L-1511 Luxembourg;

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the empowered person, who is known to the notary by her surnames, Christian names, civil status and residences, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CRAZY INVEST S.A., une société constituée de droit belge, dont le siège social se trouve au 451, route de Lennik, 1070 Bruxelles, Belgique,

ici représentée par Madame Ekaterina DUBLET, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Junglinster, spécialement mandatée à cet effet par procuration donnée sous seing privé, lui substituée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par la mandataire comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1 er . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités liées).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination «LE CRAZY INTERNATIONAL S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société s'élève à cent quinze mille euros (EUR 115.000,-) représenté par cent quinze (115) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Art. 7. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 16 des Statuts.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'article 19.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance). Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle du Gérant Unique ou, en présence d'un Conseil de Gérance, par la signature conjointe de deux gérants.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 14. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants au lieu indiqué dans la notice de convocation. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. Le(s) associé(s) exerce(nt) tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application de l'article 19.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les 115 (cent quinze) parts sociales ont été entièrement souscrites par CRAZY INVEST S.A., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, et intégralement libérées comme suit:

- quinze (15) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune ont été intégralement libérées par un apport en numéraire s'élevant à quinze mille euros (EUR 15.000,-), lequel montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément;

- cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune ont été intégralement libérées par un apport en nature d'une marque déposée «LE CRAZY», enregistrée le 11 septembre 2012 dans l'Union Européenne après de OHMI - OFFICE DE L'HARMONISATION DANS LE MARCHÉ INTÉRIEUR MARQUES, DESSINS ET MODÈLES sous le numéro 008865636 (ci-après «la Marque»).

Description et Réalisation effective de l'apport

La preuve de la propriété et de la valeur du prédit apport en nature a été donnée au notaire instrumentant moyennant déclaration signée par CRAZY INVEST S.A., le souscripteur prédésigné,

laquelle déclaration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le souscripteur prédésigné, CRAZY INVEST S.A., représenté comme indiqué ci-avant, a expressément déclaré ce qui suit:

- que la valeur de marché de cet apport en nature est estimée à cent mille euros (EUR 100.000,-), cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés,

- qu'elle est le seul plein propriétaire de ladite Marque et possède pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement transmissible;

- que la Marque n'est grevée d'aucun gage, droit d'usufruit, droit de préemption ou d'autre droit quelconque revenant aux tiers;

- que dès réception d'une expédition de l'acte notarié attestant que la constitution de la Société a été documentée et que l'apport en nature de ladite Marque a été réalisé, elle s'engage à réaliser toutes les formalités nécessaires en vue de transcrire ladite Marque au profit de la Société et de rendre ainsi ledit apport en faveur de la Société effectif et opposable vis-à-vis de toute tierce partie.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cents Euro (EUR 1.700,-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique prédésigné, représenté comme dit ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Fabio MAZZONI, né le 20 janvier 1960 à Ixelles (Belgique), résidant professionnellement au 121 Avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg;

- Madame Violène ROSATI, née le 23 avril 1977 à Mont-Saint-Martin (France), résidant professionnellement au 121 Avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg;

- Monsieur Philippe LHOMME, né le 21 novembre 1959 à Liège (Belgique), résident au 26, Avenue de l'Espinette Centrale, B-1640 Rhode-Saint-Genèse (Belgique)

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2. L'adresse du siège social est fixée au 121 Avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ekaterina DUBLET, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2013. Relation GRE/2013/181. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013028553/354.

(130034942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Ginkgo Solutions Facilities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 175.508.

—

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt février.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1.- «YVISA S.à r.l.», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 11a, rue Nicolas Liez, L-1938 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 76279,

ici valablement représentée par son gérant unique, à savoir Monsieur Yvon HELL, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 13 avenue du Bois, L-1251 Luxembourg,

2.- «FIGESTCO S.à r.l.», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 71389,

ici valablement représentée par son gérant unique, à savoir Monsieur Dominique DELABY, comptable, avec adresse professionnelle au 13 avenue du Bois, L-1251 Luxembourg,

Lesquelles parties comparantes, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er . Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «GINKGO SOLUTIONS FACILITIES S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la location et la gestion de bureaux équipés ou non et la fourniture de prestations de service destinées principalement aux indépendants et aux entreprises.

La société peut s'approprier, donner ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous bien meubles ou immeubles, d'exploitation ou d'équipement et d'une manière générale entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, y compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels et de propriété industrielle et commerciale y relatifs; elle peut acquérir à titre d'investissement tous biens meubles ou immeubles, même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société.

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut également participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

La société pourra procéder en outre à toutes autres opérations financières, industrielles, économiques, juridiques, civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou à des objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à CINQUANTE MILLE EURO (50'000.- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de CINQ CENTS EURO (500.- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Toutes les actions sont nominatives.

L'assemblée générale délibérant à l'unanimité peut autoriser la conversion des actions en actions au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Clause de préemption:

La cession des actions de la société à un tiers ou au profit des actionnaires est soumise au respect du droit de préemption des actionnaires défini ci-après:

L'actionnaire cédant doit notifier son projet au Conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en indiquant les informations sur le cessionnaire (nom, adresse et nationalité ou, s'il s'agit d'une personne morale, dénomination, siège social, capital, numéro R.C.S., identité des actionnaires et des administrateurs), le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les conditions de la cession projetée.

Dans un délai de TRENTE JOURS de ladite notification, le Conseil d'administration notifiera ce projet aux autres actionnaires, individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, qui disposeront d'un délai de TRENTE JOURS pour se porter acquéreurs des actions à céder, dans la proportion de leur participation au capital.

Chaque actionnaire exerce son droit de préemption en notifiant au Conseil d'administration le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A l'expiration de ce dernier délai, le Conseil d'administration devra faire connaître par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les résultats de la préemption à l'actionnaire cédant.

Si les droits de préemption sont supérieurs au nombre d'actions proposées à la vente, les actions concernées sont réparties par le Conseil d'administration entre les actionnaires qui ont notifié leur intention d'acquérir au prorata de leur participation au capital et dans la limite de leurs demandes.

Si les offres d'achat sont inférieures au nombre d'actions proposées à la vente, les droits de préemption seront réputés n'avoir jamais été exercés. Dans ce cas, et sous réserve de l'agrément ci-après prévu, l'actionnaire cédant pourra librement céder ses actions au cessionnaire mentionné dans la notification.

Toutefois, l'actionnaire cédant peut demander le bénéfice de l'exercice du droit de préemption à concurrence du nombre de titres pour lequel il aura été notifié par les autres actionnaires et procéder à la cession du solde des actions qu'il envisageait de céder, conformément aux dispositions des statuts.

Lorsque tout ou partie des actions dont la cession est projetée n'aura pas été préemptée dans les conditions ci-dessus prévues, le cédant devra, si le cessionnaire est non actionnaire, se soumettre à la procédure d'agrément suivante:

Clause d'agrément:

La cession des actions à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le cédant doit notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une demande d'agrément au Conseil d'administration de la société en indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

cession est envisagée et le prix offert. Cette demande d'agrément est transmise par le Conseil d'administration aux actionnaires.

L'agrément résulte d'une décision collective des actionnaires statuant à la majorité des voix des actionnaires disposant du droit de vote, les actions du cédant n'étant pas prises en compte pour le calcul de cette majorité.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée. A défaut de notification dans les SOIXANTE JOURS qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis.

En cas d'agrément, l'actionnaire cédant peut réaliser librement la cession aux conditions prévues dans la demande d'agrément.

En cas de refus d'agrément, la société est tenue, dans un délai de SOIXANTE JOURS à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un actionnaire ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la société, en vue d'une réduction du capital.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé par voie d'expertise.

Le cédant peut à tout moment aviser le Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à la cession de ses actions.

Si, à l'expiration du délai de SOIXANTE JOURS, l'achat par l'actionnaire, le tiers ou la société venant se substituer au cessionnaire initial n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions, que lesdites cessions interviennent par voie d'apport, de fusion, de partage consécutif à la liquidation d'une société associée, de transmission universelle de patrimoine d'une société ou par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou autrement.

Elles peuvent aussi s'appliquer à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

Toute cession réalisée en violation de cette clause d'agrément est nulle.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, e-mail ou télécopie étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, e-mail ou télécopie, ces deux derniers modes étant à confirmer par écrit.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence physique en personne à une telle réunion.

Une réunion du conseil d'administration peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique, d'une vidéo conférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies, e-mails ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Pour les activités soumises à l'autorisation de la part du Ministère des Classes Moyennes la signature de la personne sur laquelle repose l'autorisation sera toujours requise. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 2 ème mercredi de juin à 13.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10ème) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en juin 2014.

Souscription et Libération

Les CENT (100) actions ont été souscrites par les actionnaires ci-après comme suit:

1) La société «YVISA S.à r.l.», prénommée, quatre-vingt actions	80
2) La société «FIGESTCO S.à r.l.», prénommée, vingt actions	20
TOTAL: CENT actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en numéraire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (12'500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Madame Barbara BRECKO, née à Creutzwald (France), le 7 octobre 1972, avec adresse professionnelle au 13, avenue du Bois à L-1251 Luxembourg.

2.- Monsieur Dominique DELABY, comptable, né à Marcq-en-Baroeul (France), le 8 avril 1955, avec adresse professionnelle au 13, avenue du Bois à L-1251 Luxembourg.

3.- Monsieur Yvon HELL, expert-comptable, né à Strasbourg (France), le 30 juin 1957, avec adresse professionnelle au 13, avenue du Bois à L-1251 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé, président du conseil d'administration de la Société en conformité avec l'article sept (7) des statuts de la Société:

Monsieur Yvon HELL, expert-comptable, né à Strasbourg (France), le 30 juin 1957, avec adresse professionnelle au 13, avenue du Bois à L-1251 Luxembourg.

Est nommé, administrateur-délégué de la Société en conformité avec l'article onze (11) des statuts de la Société:

Monsieur Dominique DELABY, comptable, né à Marcq-en-Baroeul (France), le 8 avril 1955, avec adresse professionnelle au 13, avenue du Bois à L-1251 Luxembourg.

Troisième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société «VERICOM S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 46a avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (RCS Luxembourg B 51203).

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2018.

Cinquième résolution

L'adresse de la société est fixée au 13, avenue du Bois à L-1251 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

DONT ACTE, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Et après lecture, les parties comparantes prémentionnées ont signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Y. HELL, D. DELABY, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 février 2013. Relation: EAC/2013/2415. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013029130/252.

(130035502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Prefueled.Com - Denmark S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1933 Luxembourg, 45, rue Siggy.

R.C.S. Luxembourg B 113.878.

—

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement du 24 janvier 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société PREFUELED.COM - DENMARK S.àr.l., avec siège social à L-1933 Luxembourg, 45, rue Ziggy, de fait inconnue à cette adresse.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et désigné comme liquidateur Maître Astrid BUGATTO, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Astrid BUGATTO

Le liquidateur

Référence de publication: 2013032098/17.

(130038792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Altilands S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 171.267.

—

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par les actionnaires de la Société en date du 07 mars 2013 que:

1. Est nommé à la fonction d'administrateur de la société :

* Monsieur Eddy DOME, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 43, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet au 1 er janvier 2013;

en remplacement de Monsieur Gilbert Muller. Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013032166/18.

(130039904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Tarkett GDL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9779 Lentzweiler, 2, Op der Sang.

R.C.S. Luxembourg B 92.165.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 08 Octobre 2012.

Le Conseil a pris la résolution suivante:

Démission de Monsieur Patrick MATHIEU

Adresse professionnelle: 2, rue de l'égalité, 92748 Nanterre, France.

Le Président fait part au Conseil de la démission de Monsieur Mathieu de ses fonctions d'administrateur de la société TARKETT GDL S.A. en date du 4 Mai 2012.

Le conseil prend acte et approuve à l'unanimité la démission présentée par Monsieur Mathieu.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Extrait du Conseil d'Administration du 08 Octobre 2012.

Lentzweiler, le 04 Mars 2013.
Certifié conforme
Jean-Sebastien MOINIER
Administrateur délégué

Référence de publication: 2013032106/19.

(130038601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Unicorn Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.043.010,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 171.161.

—

M. Ganash Lokanathen a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société en date du 1 er mars 2013.

Le nombre de gérants a été réduit de 4 à 3.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- Jens Höllermann, gérant

- Karl Heinz Horrer, gérant

- Stefan Holmér, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2013032110/18.

(130038711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Alessia, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre Dame.

R.C.S. Luxembourg B 137.597.

—

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration en date du 21 décembre 2012

Le Conseil d'Administration de ALESSIA a décidé lors d'une réunion du 21 décembre 2012 la cooptation de Monsieur Alberto Cavadini en qualité d'Administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Gabriele Sprocati, démissionnaire, avec effet au 14 décembre 2012.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a décidé la nomination de Monsieur Carlo Alberto Montagna comme Président du Conseil d'Administration de la Société avec effet au 14 décembre 2012.

De ce fait, le Conseil d'Administration de la Société est dorénavant composé de la manière suivante et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires:

- M. Carlo Alberto MONTAGNA, Administrateur / Président

(15, Rue N.S. Pierret, L-2335 Luxembourg)

- M. Alberto CAVADINI, Administrateur

(24, Rue Beaumont, L-1219 Luxembourg)

- M. Guiseppe DISTEFANO, Administrateur

(8, Via Livio, CH-6830 Chiasso)

Luxembourg, le 6 mars 2013.
Certifié sincère et conforme
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Référence de publication: 2013032160/24.

(130039546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Lag International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 111.026.

—

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 8 février 2013

Est nommé réviseur d'entreprises, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011, qui se tiendra extraordinairement en l'année 2013:

- H.R.T. Révision S.A, société anonyme, 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Luxembourg, le 8 février 2013.

Référence de publication: 2013032420/12.

(130039926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Stanley Munich 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 162.053.

—

Nous vous notifions de la modification concernant l'adresse de l'associé unique de la Société Stanley Primus qui a été transférée au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 08 mars 2013.

Référence de publication: 2013033191/11.

(130040679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

LSF7 Lux Investments VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 175.477.

—

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-first day of February,

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 91796,

hereby represented by Mr Gianpiero Saddi, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on 20 February 2013.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to draw up as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Form. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereafter the Company) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pertaining to such an entity (the Laws), and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), as well as by the present articles (the Articles of Association).

Art. 2. Object. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the creation, acquisition, holding and/or disposal, in any form and by any means, of participations, rights and interests in, and obligations of, any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, and the administration, management, control and/or development of those participations, rights, interests and obligations.

The Company may, by any means whatsoever, use its funds to establish, manage, develop and/or dispose of all of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and/or dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, to participate in the creation, acquisition, development and/or control of any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, to acquire by any means, establish, own, manage, develop and/or dispose of any portfolio of securities and intellectual property rights of whatever origin and to realise them by way of sale, transfer, assignment, exchange or otherwise.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The Company may give guarantees and/or grant security in favour of third parties to secure its obligations and/or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies and any other company, pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets and grant loans, advances and/or assistance, in any form whatsoever, to its subsidiaries, affiliated companies and third parties.

The Company may take any measure and carry out any operation, including but not limited to commercial, industrial, financial, personal and real estate operations, which are directly or indirectly connected with, or may favour the development of, its corporate purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of "LSF7 Lux Investments VIII S.a r.l.".

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder, or in case of plurality, of an extraordinary general meeting of its shareholders.

It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the sole manager or, in case of plurality, the Board of Managers of the Company.

The Company may establish other offices and/or branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of sole manager or, in case of plurality, the Board of Managers.

Art. 6. Subscribed capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 100 (one hundred) shares having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The capital may be increased or reduced at any time by a decision of the single shareholder or, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Companies Act for any amendment of these Articles of Association.

Art. 8. Shares. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence and entitles to one vote at the general meetings of shareholders, as the case may be.

As far as the Company is concerned, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

In case of a single shareholder, the transfer of the Company's shares inter vivos to third parties must be authorised by the sole manager or the Board of Managers, as the case may be.

In case of plurality of shareholders, the transfer of the Company's shares inter vivos to third parties must be authorised by (i) the sole manager or, as the case may be, the Board of Managers and (ii) the general meeting of shareholders by an unanimous vote of all the shareholders of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders of the Company.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or, as the case may be, of one of the shareholders, does not put the Company into liquidation.

Art. 10. Board of Managers. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholder (s). The manager(s) is/are appointed, revoked and replaced by a decision of the single shareholder, or as the case may be, of the general meeting of the shareholders owning more than half of the share capital, which will determine their number and the period of their mandate.

The single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the sole manager or, in case of plurality, any member of the Board of Managers.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 10 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles of Association to the single shareholder, or, as the case may be, the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 11. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any manager.

Art. 12. Delegation of Powers. The sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders or the sole manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders or the sole manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. Every board meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place in Luxembourg as the Board of Managers may from time to time determine.

Written notices of any meeting of the Board of Managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting beforehand. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their votes by telephone confirmed in writing. The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the Board of Managers.

The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Notwithstanding the foregoing, resolutions of the Board of Managers may also be passed in writing which resolutions will be proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager, with a majority signed in Luxembourg. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 14. Responsibilities. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 15. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter assumes all powers conferred by Laws to the general meeting of shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or e-mail as his proxy another person who need not be a shareholder.

Resolutions whose purpose is to amend the Articles of Association of the Company may only be adopted by a majority of shareholders representing at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the general meeting of shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers or, as the case may be, the sole manager to the shareholders.

Art. 16. Financial Year. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 17. Adoption of annual accounts. At the end of each financial year, with reference to thirty-first December, the Company's accounts are closed and are drawn up by the manager, or in case of plurality of managers, by the Board of Managers, in accordance with the Laws, who prepares, among others, an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The annual accounts are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Art. 18. Appropriation of Profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the annual net profits of the Company is allocated to a statutory reserve required by law. Such allocation will cease to be required as soon as and as long as such reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's subscribed share capital.

Subject to the following, the single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Subject to the conditions set by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the sole manager or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholder(s). The sole manager or, as the case may be, the Board of Managers determines the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 19. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as set out in these Articles of Association, unless otherwise provided by Laws.

At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Laws, and in particular the Companies Act, for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Association.

Subscription and Payment

All the 100 (one hundred) shares have been subscribed and fully paid-up via contribution in cash by Lone Star Capital Investments S.a r.l., prequalified, so that the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2013.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1200.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at three.

2. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Michael Duke Thomson, attorney, born on 27 August 1961 in Austin, Texas, United States of America, whose professional address is at 2711 N. Haskell Avenue, Suite 1700, 75204 Dallas, Texas, USA;

- Mr Philippe Detournay, company director, born on 9 April 1966 in Hal, Belgium, whose professional address is at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg; and

- Mr Philippe Jusseau, accountant, born on 16 September 1979 in Strasbourg, France, whose professional address is at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

3. The registered office is established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-et-un février,

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91796,

ici représentée par Gianpiero Saddi, employé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 20 Février 2013.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 1 er. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après, la Société) qui sera régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg y relatives (les Lois), et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ainsi que les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Objet. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la constitution, l'acquisition, la détention et/ou la cession, sous quelque forme que ce soit et selon tous les moyens, de participations, droits et intérêts et obligations, dans toute société et entreprise luxembourgeoise et étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, droits, intérêts et obligations.

La Société peut utiliser ses fonds par tous les moyens pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, pour acquérir, investir dans et/ou vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, pour participer à la création, l'acquisition, le développement et/ou le contrôle de toute forme de sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères, pour acquérir par tout moyen, établir, détenir, gérer, développer et/ou vendre tout portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, et pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement.

La Société peut également consentir des garanties et/ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et/ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société, nantir, céder, grever de charges ou créer des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs et accorder des prêts, avances et/ou assistance, sous n'importe quelle forme, à ses filiales, sociétés affiliées et tierces parties.

La Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant mais n'étant pas limité à des opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La société est dénommée «LSF7 Lux Investments VIII S.à r.l.»

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique, ou en cas de pluralité, de l'assemblée générale des associés de la Société.

Il peut être transféré dans la commune de Luxembourg par une décision du gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance de la Société.

La Société peut établir d'autres bureaux et/ou succursales à la fois dans le Grand Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger par une décision du gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 6. Capital Social Souscrit. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Réduction de Capital. Le capital social pourra à tout moment être augmenté ou réduit suivant une décision de l'associé unique ou le cas échéant par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par ces Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices de la Société et donne droit à une voix dans les assemblées générales d'associés, le cas échéant.

Les parts sociales de la Société sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

En cas d'associé unique, le transfert de parts sociales entre vifs à des tiers doit être autorisé par le gérant unique ou, le cas échéant, par le Conseil de Gérance.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des tiers doit être autorisé par (i) le gérant unique ou, le cas échéant, par le Conseil de Gérance et (ii) l'assemblée des associés par une décision unanime de tous les associés de la Société. Cette autorisation n'est pas requise en cas de transfert de parts sociales à des associés de la Société.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, ou le cas échéant d'un des associés, n'entrainent pas la mise en liquidation de la Société.

Art. 10. Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance (le Conseil de Gérance). Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associé(s). Le ou les gérant(s) sont nommés, révoqués et remplacés par une décision de l'associé unique, ou le cas échéant de l'assemblée

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

générale des associés, adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social, qui détermine leur nombre et la durée de leur mandat.

L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant unique, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des membres du Conseil de Gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 10.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'associé unique, ou le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 11. Représentation de la Société. En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un gérant quelconque.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Toute réunion du Conseil de Gérance se tient au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit à Luxembourg que le Conseil de Gérance peut de temps à autres déterminer.

Des notifications écrites de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de Gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour auparavant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également émettre leur vote par téléphone, moyennant une confirmation écrite. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir validement que si au moins la majorité des membres du conseil est présente ou représentée au conseil de gérance.

Les décisions du Conseil de Gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, des décisions du Conseil de Gérance peuvent également être prises par écrit, lesquelles décisions seront régulières et valables comme si elles avaient été adoptées à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles décisions résulteront d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de Gérance sans exception, avec une majorité signée à Luxembourg. La date de telles résolutions circulaires sera la date de la dernière signature.

Art. 14. Responsabilités. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, l'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un associé peut agir à toute assemble des associés en nommant par écrit, par fax ou par e-mail en qualité de mandataire une autre personne qui n'a pas besoin d'être associé.

Les résolutions dont l'objet est de modifier les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel est envoyé par le Conseil de Gérance ou, le cas échéant, le gérant unique aux associés. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte des résolutions proposées.

Art. 16. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 17. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et dressés, suivant le cas, par le gérant unique ou le Conseil de Gérance, conformément aux Lois, qui, entre autres, dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Art. 18. Affectation des Bénéfices. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net annuel, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

Sous conditions de ce qui suit, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il peut/Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer comme dividende à l'associé/aux associés.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut/peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes à ou aux associé (s). Le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance déterminera/ont le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Art. 19. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues par les Statuts, sauf dispositions contraires des Lois.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui fixera/ont ses/leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions des Lois et en particulier la Loi de 1915.

Souscription et Libération

L'ensemble des 100 (cent) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par apport en numéraire par Lone Star Capital Investments S.à r.l., précitée, de sorte que la somme d'EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1200.

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé pré-qualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois.

2. Sont nommés membres du conseil de gérance, pour une durée indéterminée:

- Mr Michael Duke Thomson, avocat, né à Austin, Texas, Etats-Unis d'Amérique, le 27 août 1961dont l'adresse professionnelle est au 2711 N. Haskell Avenue, Suite 1700, 75204 Dallas, Texas, Etats-Unis d'Amérique;

- Mr Philippe Detournay, directeur de société, né à Hal, Belgique, le 9 avril 1966 dont l'adresse professionnelle est au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg; et

- Mr Philippe Jusseau, comptable, né à Strasbourg, France, le 16 septembre 1979 dont l'adresse professionnelle est au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est établi au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 février 2013. Relation: LAC/2013/8276. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013028561/367.

(130034904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Echolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Schifflange, Zone Industrielle «Um Monkeler».

R.C.S. Luxembourg B 7.256.

—

L'an deux mille treize, le quatorzième jour du mois de février,

par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

a comparu

INDUSTRY PARTNER S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 21/25 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.624, constituée suivant acte notarié en date du 15 janvier 2013,

représentée par Monsieur Carl de La Chapelle, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Esch le 12 février 2013;

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante a requis le notaire soussigné de prendre acte que:

- INDUSTRY PARTNER S.A., précitée est l'actionnaire unique de ECHOLUX S.A., une société anonyme, ayant son siège social à Zone Industrielle «Um Monkeler», L-4149 Schifflange et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 7.256, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Junglister, en date du 13 avril 1966, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 28 mai 1966, numéro 67 (ci-après la "Société").

- que les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 22 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 17 mars 2007, numéro 394,

- que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Création de deux catégories d'administrateurs de la Société: les administrateurs de catégorie A et les administrateurs de catégorie B;

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société;

3. Désignation de certains administrateurs actuels comme administrateurs de classe A;

4. Désignation de certains administrateurs actuels comme administrateurs de classe B;

5. Décision que la Société pourra être engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs de catégorie A; et

6. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de créer deux catégories d'administrateurs de la Société: les administrateurs de catégorie A, qui seront au moins au nombre de deux, et les administrateurs de catégorie B.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, le premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, dont au moins deux administrateurs de Classe A et au moins un administrateur de Classe B.»

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de désigner les administrateurs existants suivants comme administrateurs de classe A de la Société:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

- M. Francis Fauconnier, né le 24 décembre 1963, à Algrange, France, résidant professionnellement au 1 rue de l'Atlantique, F-91940 Les Ulis ZA Courtaboeuf, France; et

- M. Julien Boucheseche, né le 13 octobre 1973, à Thionville, France, résidant professionnellement à Zone Industrielle «Um Monkeler», L-4149 Schifflange, Luxembourg.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de désigner l'administrateur existant suivant comme administrateur de classe B de la Société:

- M. Richard Eppe, né le 26 avril 1958, à Arlon, Belgique, résidant professionnellement à Zone Industrielle «Um Monkeler», L-4149 Schifflange, Luxembourg.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide que la Société se trouvera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs de Classe A.

Sixième résolution

A la suite de la résolution précédente, le cinquième et avant-dernier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs de classe A.»

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Carl de la Chapelle, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 15 février 2013. LAC / 2013 / 7032. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013029034/72.

(130035473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Value Capital Partners SA-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Capital social: EUR 31.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 154.922.

—

In the year two thousand and thirteen, on the twenty five of January at 2.00 pm.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand-duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of shareholders of VALUE CAPITAL PARTNERS SA-SPF, a public company limited by shares in the form of a private wealth management company (société anonyme - société de gestion de patrimoine familial), having its registered office at 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Luxembourg and registered with the Registre de commerce et des Sociétés (Luxembourg Trade and Companies Register) under number B 154.922, and incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg on July 22, 2010 published in the Mémorial, Recueil Spécial C number 2062, page 98944. The Company's articles of association have not yet been amended.

The extraordinary general meeting was opened by Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as chairman.

who appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Solange Wolter, notary's clerk in Luxembourg, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer compose the bureau (the "Bureau").

The Bureau thus formed drew up the attendance list, which, after having being signed by the shareholders or the proxyholder of the shareholders, as well as by the members of the Bureau, would remain attached together with the relevant proxies to the present minutes.

The Chairman declared and requested the Secretary to record the following.

The agenda of the extraordinary general meeting was as follows:

I. That the appearing and represented parties, aforementioned, are currently the shareholders of the société anonyme - société de gestión de patrimoine familial (public company limited by shares in the form of a private wealth management

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

company) existing in Luxembourg under the name of VALUE CAPITAL PARTNERS SA-SPF, having its registered office at 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Luxembourg and registered with the Registre de commerce et des Sociétés (Luxembourg Trade and Companies Register) under number B 154.922, and incorporated by a deed of Maitre Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg on July 22, 2010 published in the Memorial, Recueil Special C number 2062, page 98944.

II. The Company's share capital currently amounts to thirty-one thousand five hundred Euro (EUR 31,500) represented by fifteen (15) shares having a nominal value of two thousand one hundred Euro (EUR 2,100) each.

III. That the shareholders declare that they have full knowledge of the agenda prior to the present meeting and agree to waive the notice requirements, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

IV. That the agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of article 7 of the articles of association of the Company in order to cancel the requirement for a shareholder approval in case of a transfer of shares;

2. Introduction of article 7bis to the articles of association of the Company in order to introduce a provision for the redemption of shares by the Company;

3. Amendment of articles 13 and 14 of the articles of association of the Company in order to amend the provisions governing the mandate of a managing director;

4. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved, the shareholders took the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolved to amend article 7 of the articles of association of the Company, in order to cancel the requirement for a shareholder approval in case of a transfer of shares and to fully restate article 7 of the articles of association of the Company as follows:

" **Art. 7.** Any sale or transfer of shares, either for valuable consideration or for free, is subject to prior approval by the Board of Directors.

The agreement application, that is notified by the transferor to the Company by registered mail with receipt return, must state the name, first name and address of the transferee and the number of shares for which the transfer is considered.

The Board of Directors must take a decision within one month starting from the date of receipt of the request. The decision of the Board of Directors does not need to be motivated.

If the Board of Directors has not notified its decision within the indicated period, the agreement to the transfer is deemed given, even if the decision was negative.

In case of refusal of the proposed transferee, the Board of Directors is obliged to have the shares acquired by an accepted transferee or by the Company itself in due respect with the applicable legal provisions, within one month of the notification of the refusal.

In any circumstance, the remaining shareholders have a pre-emption right, which they must exercise within thirty days from the notification by the Board of Directors of the refusal to agree the transferee.

Such acquisition will be done, if no agreement can be reached between the parties, at a price corresponding to the net book value determined by the Board of Directors on basis of the latest audited annual accounts of the Company or on basis of the latest quarterly accounting situation established by application of the same principles as for the annual accounts.

In case of disagreement between the parties regarding the price, the price will be determined by an arbiter designated and deciding according to civil law rules.

Second resolution

The shareholders resolved to introduce article 7bis to the articles of association of the Company, in order to introduce the possibility to redeem shares upon the initiative of the Company. Article 7bis shall henceforth read as follows:

Art. 7bis. The Company may by a decision of its Board of Directors and in compliance with any shareholders' agreement which may from time to time be entered into between the Company's shareholders redeem the shares held by a Shareholder.

The redemption shall be done at a price corresponding to the original subscription price of the shares following notice given by the Company to the Shareholder in the same manner as the convening of General Meetings of Shareholders."

Third resolution

The shareholders resolved to amend and restate article 13 and 14 of the articles of association of the Company as follows, in order to amend the provisions governing the mandate of a managing director:

Art. 13. The daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, respectively local, officers, managers or other agents, associate

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 14. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director. In the case the daily management of the Company has been delegated to one or more persons, the latter will have the power to represent the Company by their sole signature within the scope of the daily management of the Company.

There being no further business, the meeting was terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte précédent

L'an deux mille treize, le vingt cinq janvier à 14.00 heures.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Value Capital Partners SA-SPF, une société anonyme sous la forme d'une société de gestion de patrimoine familial, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B154.922 et constituée suivant acte reçu le 22 juillet 2010 par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg et publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 2062, page 98944. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L'assemblée extraordinaire fut ouverte par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que président.

qui désigne comme secrétaire et l'assemblée nomme Solange Wolter, clerc de notaire de résidence à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme scrutateur.

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur formant ensemble le bureau de l'assemblée (le "Bureau").

Le Bureau ainsi formé a rédigé la liste de présence qui, après signature des actionnaires ou de leurs mandataires et des membres du bureau, restera enregistrée avec le présent acte, y incluses les procurations appropriées.

Le Président a déclaré et demandé au secrétaire d'acter ce qui suit.

I. Les parties présentes ou représentées, tel que mentionnées ci-avant, sont actuellement les actionnaires de la société anonyme - société de gestion de patrimoine familial existant à Luxembourg sous le nom de Value Capital Partners SA-SPF, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B154.922 et constituée suivant acte reçu le 22 juillet 2010 par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg et publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 2062, page 98944.

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à trente et un mille cinq cents Euro (EUR 31.500.-) représenté par quinze (15) actions ayant chacune une valeur nominale de deux mille cents Euro (EUR 2.100.-).

III. Les actionnaires déclarent qu'ils ont eu connaissance anticipativement de l'ordre du jour de la présente assemblée et acceptent de renoncer aux modalités de convocation, de sorte que l'assemblée est apte à prendre valablement toutes décisions sur les points figurant à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du j our de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 7 des statuts de la Société afin de supprimer la nécessité de faire approuver les transferts d'actions par les actionnaires;

2. Ajout d'un article 7bis aux statuts de la société afin d'introduire une disposition concernant les rachats d'actions par la Société;

3. Modification des articles 13 et 14 des statuts de la Société afin de modifier les dispositions relatives au mandat d'administrateur;

4. Divers.

Après approbation de ce qui précède, l'assemblée générale des actionnaires a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires ont décidé de modifier l'article 7 des statuts de la Société afin de supprimer la nécessité de faire approuver les transferts d'actions par les actionnaires et de reformuler complètement l'article 7 des statuts de la Société de la façon suivante:

" **Art. 7.** Toutes cessions d'actions ou transmissions d'actions, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, sont soumises à l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

La demande d'agrément, qui est notifiée par le cédant à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, doit énoncer les nom, prénom, et adresse du cessionnaire et le nombre des actions dont la cession est envisagée.

Le Conseil d'Administration doit statuer dans le mois de la réception d'une demande de cession. La décision du Conseil d'Administration ne doit pas être motivée.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié endéans le délai indiqué sa décision, l'agrément de la cession est réputé acquis, même si sa décision était négative.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé, le Conseil d'Administration est tenu, dans le délai de un mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un acquéreur agréé par lui, soit par la société elle-même dans le respect des dispositions légales applicables.

En toute hypothèse les actionnaires restants ont un droit de préemption qu'ils doivent exercer endéans les trente jours de la notification du Conseil d'Administration du refus d'agrément du cessionnaire.

Cette acquisition a lieu à un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, sera équivalent à l'actif net comptable qui sera déterminé par le Conseil d'Administration sur base des derniers comptes annuels révisés de la Société ou du dernier état trimestriel préparé sur les mêmes bases que celles des comptes annuels.

En cas de désaccord entre les parties sur le prix, celui-ci sera définitivement tranché par un arbitre désigné et statuant suivant les règles du code civil. "

Deuxième résolution

Les actionnaires ont décidé l'ajout d'un article 7bis aux statuts de la Société afin d'introduire une disposition permettant le rachat d'actions à l'initiative de la Société. L'article 7bis s'énonce dorénavant de la façon suivante:

" **Art. 7bis.** La Société peut par une décision de son Conseil d'Administration et en conformité avec tout contrat qui pourrait de temps à autre être conclu entre les actionnaires de la Société, racheter les actions détenues par un actionnaire.

Le rachat sera effectué à un prix correspondant au prix de souscription initial des actions suite à la notification donnée par la Société à l'actionnaire de manière identique à la convocation des Assemblées Générales des Actionnaires. "

Troisième résolution

Les actionnaires ont décidé de modifier et reformuler les articles 13 et 14 des statuts de la Société concernant les dispositions relatives au mandat d'administrateur de la façon suivante:

" **Art. 13.** La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du Conseil d'Administration. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'Assemblée Générale des Actionnaires des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

" **Art. 14.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquels) pareils pouvoirs de signature auront été délégué par le Conseil d'Administration. Lorsque le Conseil d'Administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature. Lorsque la gestion journalière de la Société a été déléguée à une (1) ou plusieurs personnes, celle-ci (ceux-ci) aura (auront) le pouvoir d'engager la Société par sa (leur) signature individuelle, mais seulement dans le cadre de la gestion journalière de la Société. "

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelques forme que ce soit, incombant à la Société à raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur requête des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en date d'en tête de ce document.

Après lecture faite aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 janvier 2013. Relation: LAC/2013/4757. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (s): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013029517/198.

(130035401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

SRR Properties (Lux) 6 S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.999.

—

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendzwölf, den achtundzwanzigsten Dezember.

Vor Maître Jean SECKLER, Notar mit dem Amtssitz in Junglinster, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

SRR Investments 3 LLP, eine Limited Liability Partnership mit Sitz in 26, Mount Row, W1K3SQ, eingetragen im Gesellschaftsregister vom England und Wales unter Nummer OC335485,

„die Komparentin"

hier vertreten durch Herrn Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, mit beruflicher Anschrift in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxemburg,

„der Bevollmächtigte"

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht welche, nach „ne varietur" Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben wird um mit ihr registriert zu werden.

Die Komparentin, vertreten wie vorgenannt, erklärt und bietet den Notar zu beurkunden:

1. Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SRR Properties (Lux) 6 S.à r.l., eingetragen im Luxemburg Gesellschaftsregister unter Nummer B130999, mit Gesellschaftssitz in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxemburg, gegründet wurde am 2. August 2007 laut Urkunde aufgenommen durch Me Joseph ELVINGER, Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2149 vom 29. September 2007.

2. Dass das Kapital der Gesellschaft SRR Properties (Lux) 6 S.à r.l. sich auf EUR 12.500 (zwölftausendfünfhundert Euro) beläuft, eingeteilt in 125 (einhundertfünfundzwanzig) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 100 (einhundert Euro), vollständig eingezahlt.

3. Dass die Komparentin alleinige Besitzerin aller Anteile der Gesellschaft SRR Properties (Lux) 6 S.à r.l., die das Kapital darstellen, ist.

4. Dass die Komparentin, als alleinige Gesellschafterin, hiermit ausdrücklich erklärt, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

5. Dass die Aktivität der Gesellschaft beendet wurde, dass die alleinige Gesellschafterin sämtliche Aktiva und Passiva übernimmt und dass sie sich als Liquidator verpflichtet, die Passiva der aufgelösten Gesellschaft zu bezahlen, so dass die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist.

6. Dass die Komparentin den Geschäftsführern Entlastung erteilt.

7. Dass sämtliche Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren im Gesellschaftssitz von CF Corporate Services aufbewahrt werden.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt neunhundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass auf Antrag der oben erschienenen Person die vorliegende Urkunde in Deutsch, gefolgt von einer englischen Fassung, abgefasst ist. Auf Antrag derselben erschienenen Person und im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die deutsche Fassung rechtsgültig.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehende an den Bevollmächtigten des Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Folgt die englische Übersetzung des vorhergehenden Textes:

In the year two thousand twelve, on the twenty-eighth day of December.

Before Maitre Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

Appeared:

SRR Investments 3 LLP, a Limited Liability Partnership having ist registered office at 26, Mount Row, W1K3SQ, registered with the Registrar of Companies from England and Wales under number OC335485,

"the principal"

here represented by Mr Luc HANSEN, licencie en administration des affaires, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

"the proxyholder"

by virtue of a proxy given under private seal which, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be registered with it.

The principal, represented as stated hereabove, declares and requests the notary to act:

1. That the limited liability company SRR Properties (Lux) 6 S.à r.l., registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B130999, société à responsabilité limitée, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, was incorporated on 2 August 2007 pursuant to a deed drawn-up by Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2149 of 29 September 2007.

2. That the corporate capital of the company SRR Properties (Lux) 6 S.à r.l. amounts to EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) divided into 125 (one hundred twenty-five) corporate units with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each, entirely paid-up.

3. That the principal has become the sole owner of all the corporate units representing the corporate capital of the company SRR Properties (Lux) 6 S.à r.l.

4. That the principal, as sole member, hereby expressly declares that it is proceeding to the dissolution of the company with immediate effect.

5. That the activity of the company has ceased, that the sole member takes over all the assets and all the liabilities of the company and that, as liquidator, it commits itself to pay off all the liabilities of the dissolved company; so that the liquidation of the company is done and closed.

6. That the principal grants discharge to the managers of the company.

7. That all the documents of the dissolved company will be kept during a period of five years at the registered office of CF Corporate Services.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at nine hundred Euros.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in German followed by an English version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the German and the English text, the German version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, signed together with Us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: Luc HANSEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2013. Relation GRE/2013/184. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Junglinster, den 27. Februar 2013.

Référence de publication: 2013029476/95.

(130035206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Vibe Group S.A., Société Anonyme,

(anc. Vibe s.à r.l.).

Siège social: L-4732 Pétange, 54, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 165.488.

—

L'an deux mille douze,

le trente et un décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché du Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Tim VAN RENTERGHEM, ingénieur du son, né à Gent (Belgique), le 04 août 1982, demeurant Kasteeldreef 51, B-9920 Lovendegem (Belgique),

ici représenté par:

Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Gent (Belgique), le 28 décembre 2012.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui.

Lequel comparant, représenté comme il est dit ci-avant, est actuellement encore le seul et unique associé Associé») de la société «VIBE S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, (i) établie et ayant son siège social actuel au 5 rue Prince Jean, L-4740 Pétange, (ii) constituée suivant acte notarié dressé en date du 29 novembre 2011, lequel acte de constitution fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 28 janvier 2012, 2007, sous le numéro 242 et page 11592, (iii) immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-165 488, (iv) les statuts de laquelle ne furent jamais modifiés depuis son acte de constitution et (v) dont le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12'500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune, toutes se trouvant intégralement libérées.

Lequel comparant, représenté comme il est mentionné ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'Associé DECIDE d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence de TRENTE-HUIT MILLE EUROS (38'000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) à un montant de CINQUANTE MILLE CINQ CENTS EUROS (50'500.- EUR) qui sera représenté, après cette augmentation de capital réalisée, par quatre cent quatre (404) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé DECIDE, à l'issue de cette augmentation de capital, de créer et d'émettre trois cent quatre (304) parts sociales nouvelles supplémentaires d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune, chaque part sociale nouvelle avec les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la réception de cet acte notarié.

Le nouveau capital social sera désormais représenté par quatre cent quatre (404) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) totalisant un capital social souscrit d'un montant de CINQUANTE MILLE CINQ CENTS EUROS (50'500.- EUR).

Souscription - Libération

Est ensuite intervenu:

Monsieur Brendan D. KLAPP, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'Associé, Monsieur Tim VAN RENTERGHEM, prénommé,

en vertu de la procuration dont il est fait mention ci-avant.

Lequel intervenant, en sa susdite capacité, a déclaré souscrire, au nom pour compte du prédit Associé, les trois cent quatre (304) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.-EUR) chacune et a déclaré de même libérer entièrement toutes les parts sociales nouvelles émises par la Société, par un apport en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE-HUIT MILLE EUROS (38'000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Troisième résolution

L'Associé DECIDE de transférer le siège social de la Société de son ancienne adresse du 5, rue Prince Jean, L-4740 Pétange au 54, rue de l'Eglise, L-4732 Pétange.

Quatrième résolution

L'Associé DECIDE ensuite de transformer la société à responsabilité limitée existante en société anonyme (SA), sans toucher à son objet social et conformément à la faculté prévue à l'article trois (3) de loi modifiée du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 25 août 2006, concernant les sociétés commerciales, ladite transformation ne donnant pas lieu à une personnalité juridique nouvelle.

Le capital et les réserves, tels qu'ils existent depuis l'augmentation de capital ci-avant, demeurant intacts, de même que tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values, et la société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société à responsabilité limitée.

Il résulte d'un rapport établi en date du 31 décembre 2012 par le réviseur d'entreprises indépendant, la société «Alter Audit S.à r.l.», une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 2, Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, et plus particulièrement par Monsieur Bruno Abbate, réviseur d'entreprises, en conformité avec l'article 31-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, en relation avec l'article 26-1 de cette même loi, telle que modifiée, que la valeur des actifs nets de la société à responsabilité limitée est au moins égale au montant de son capital social (après augmentation de capital).

Les conclusions dudit rapport sont les suivantes:

«Conclusion

En conclusion, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que l'actif net est surévalué. L'actif net constaté, pour un montant de EUR (5.450,98) auquel sera ajouté 38.000 EUR après l'augmentation de capital en numéraire, n'est pas inférieur au capital social minimum applicable pour une société anonyme, soit un montant de EUR 31.000.»

Ledit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire de l'Associé et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

A cet effet il est décidé d'échanger les quatre cent quatre (404) parts sociales existantes contre le même nombre d'actions (404) d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune

Cinquième résolution

Du fait que l'Associé a DÉCIDÉ de transformer, avec effet immédiat, la forme juridique de la Société pour en adopter celle d'une société anonyme, il est décidé de changer en même temps la dénomination de la Société en «Vibe Group S.A.» et de procéder immédiatement à une refonte complète des statuts pour leur donner la nouvelle teneur suivante, tout en tenant compte des modifications et de l'augmentation de capital décidées ci-avant:

NOUVEAUX STATUTS

«Vibe Group S.A.»

société anonyme

siège social: L-4732 Pétange, 54, rue de l'Eglise

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1 er . Il existe une société anonyme, sous la dénomination de «Vibe Group S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objets:

- l'exploitation de la propriété intellectuelle;

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La Société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Pétange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à CINQUANTE-MILLE CINQ CENTS EUROS (50'500.- EUR) représenté par quatre cent quatre (404) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires
Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Pétange, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques ga-

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

rantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.»

Dispositions transitoires

1) L'exercice social ayant débuté le premier janvier 2012, sous l'ancienne forme juridique d'une société à responsabilité limitée, se terminera le 31 décembre 2012.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu le premier lundi du mois de juin de 2013.

Sixième résolution

L'Associé DECIDE d'accorder pleine et entière décharge au seul et unique gérant de la Société, pour l'accomplissement dudit mandat de gérant unique jusqu'au jour de la prise desdites résolutions par l'Associé.

Septième résolution

L'Associé DECIDE de nommer aux fonctions de seul et unique administrateur de la Société, la personne suivante:

Monsieur Tim VAN RENTERGHEM, ingénieur du son, né à Gent (Belgique), le 04 août 1982, demeurant Kasteeldreef 51, B-9920 Lovendegem (Belgique).

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2017.

Toutefois, le mandat de l'administrateur unique expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Huitième résolution

L'Associé DECIDE de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société, son mandat se terminant à l'issue de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2017:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

«Lucos Consulting S.à r.l.», une société à responsabilité limitée soumise au droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 5, rue Prince Jean, L-4740 Pétange, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro B 111 768.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le mandataire du comparant prémentionné a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B.D. KLAPP, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 04 janvier 2013. Relation: EAC/2013/181. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013028784/283.

(130034288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Eurogroup S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 40.515.

—

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 1 er mars 2013

Suite au décès regretté de Monsieur Patrick ROCHAS en date du 20 novembre 2012, administrateur et délégué à la gestion courante de la société, le Conseil d'Administration décide de coopter Madame Ludivine ROCKENS, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, en remplacement en tant qu'administrateur, avec un pouvoir de signature conjointe à deux. Le Conseil d'Administration décide de nommer Madame Ludivine ROCKENS en tant que Présidente du Conseil d'Administration.

Madame Ludivine ROCKENS terminera le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick ROCHAS qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2013.

L'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2013032913/18.

(130040433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Eraulux, Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 112.990.

—

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires et du conseil d'administration tenus au siège de la société en date du 5 février 2013.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société «ERAULUX»:

- La nomination d'un nouvel administrateur en la personne de Madame CARBONE Vincenza, née à Montella (Italie) le 10/02/1939, demeurant B-6140 Fontaine l'Evêque, Place Brogniez 27/3 en tant qu'administrateur unique de la société ERAULUX, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2018,

Il résulte du conseil d'administration la révocation, de son poste d'administrateur unique, de Madame CARPENTIER Marie-Rose, née à Yvoir le 28 mai 1955, demeurant à B-5190 Balâtre, rue de la place n°130.

Et la nomination en ses lieu et place de Madame CARBONE Vincenza jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2018.

Wiltz, le 05 février 2013.

Référence de publication: 2013032906/19.

(130039950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Desai S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 89.406.

—

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 22 février 2013 que:

Madame Valérie WESQUY a démissionné de sa fonction d'administrateur.

Madame Laurence BARDELLI, employée privée, née le 8 décembre 1962 à Villerupt et domiciliée professionnellement au 26-28 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg a été administrateur en remplacement de Madame Valérie WESQUY. Madame Laurence BARDELLI a repris le mandat de son prédécesseur.

Madame Laurence BARDELLI a également été nommée Président du Conseil d'administration

Suite à un changement d'adresse Monsieur Pedro GONCALVES, administrateur de la société, est désormais domicilié au 26-28 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013032878/17.

(130040044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Charles Anastase S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 144.066.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordianaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 10 août 2012

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue en date du 10 aout 2012, que:

L'assemblée prend acte des démissions de Monsieur François Georges et Monsieur Alvaro Carnevale de leur mandat d'Administrateurs, avec effet au 24 novembre 2011, et décide de nommer les deux personnes suivantes en tant qu'Administrateurs de la Société, avec effet au 10 août 2013 et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018:

- Monsieur Jean-Marie Bettinger, employé privé, né le 14 mars 1973 à Saint-Avold France, demeurant professionnellement au 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg,

- Monsieur Andrea La Magra, employé privé, né le 6 mai 1980 à Rome, Italie, demeurant professionnellement au 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2012.

CHARLES ANASTASE S.A.

Référence de publication: 2013032854/19.

(130040662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Covanta Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 122.735.

—

EXTRAIT

La résolution suivante a été adoptée par l'associé unique en date du 27 février 2013:

La personne suivante a été nommée en tant que nouveau gérant de catégorie A de la société, avec effet au 22 février 2013 et pour une durée indéterminée:

- Monsieur Seth MYONES, née le 28 avril 1958 à New York, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse au 445 South St., Morristown, New Jersey 07960, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 6 mars 2013.

Référence de publication: 2013032831/17.

(130040209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Faber Digital Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7561 Mersch, 7, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 71.705.

—

- Constituée suivant acte reçu par Me Robert Schuman, notaire de résidence à L-Differdange, en date du 14 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 903 du 29 novembre 1999.
- Statuts modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Me Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 9 janvier 2007, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 462 du 27 mars 2007.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration de la société Faber Digital Solutions S.A., tenue au siège social le 4 mars 2013, que les décisions suivantes ont été prises:

- Madame Myriam Faber, demeurant à L-7415 Brouch, 9, route d'Arlon, a été nommée co-directeur de Faber Digital Solutions S.A. Elle est en charge de la gestion journalière. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2014.
- Pouvoir de signature de Madame Myriam Faber: Collective à deux

Mersch, le 6 mars 2013.

Référence de publication: 2013032930/18.

(130040563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Gazeley Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 146.225.

—

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 20 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1112 du 5 juin 2009.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Gazeley Luxco 1 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013032948/15.

(130040823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Gazeley Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 156.087.

—

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 6 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 2503 du 18 novembre 2010.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Gazeley Luxco 2 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013032949/15.

(130040825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Faston S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 51.486.

—

En date du 4 Mars 2013, l'Assemblée Générale a décidé à l'unanimité la décision suivante:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Organe: Conseil d'Administration

- Démission: Seen Albert,

Fonction: Administrateur ,Administrateur-Délégué

- Nomination: Schreuders, Bastiaan,Lodewijk Melchior,

Fonction: Administrateur, Administrateur-Délégué

Mandat: Du 04/03/2013 jusqu'à l'assemblée générale dans le courant de 2019.

Adresse: 10/12 Rue de Medernach, L-7619 Larochette

- Démission: Nellinger Gerhard

Fonction: Commissaire aux Comptes

- Nomination: a&c Management Services Sàrl

Fonction: Commissaire aux Comptes

Mandat: Du 04/03/2013 jusqu'à l'assemblée générale dans le courant de 2019.

Adresse: 80, Rue des Romains,L-8041 Strassen

- Confirmation:

Raymonde Gokke

Fonction: Administrateur

Mandat: Du 04/03/2013 jusqu'à l'assemblée générale dans le courant de 2019.

Adresse: 10/12 Rue de Medernach, L-7619 Larochette

- Ancienne dénomination: Suxeskey S.A.

- Nouvelle dénomination: Andreas Capital Suxeskey S.A. (Effectif depuis le 27/12/2012)

Fonction: Administrateur

Mandat: Du 04/03/2013 jusqu'à l'assemblée générale dans le courant de 2019.

Adresse: 10/12 Rue de Medernach, L-7619 Larochette

Raymonde Gokke
Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2013033583/33.

(130041295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Fuente Invest Luxembourg S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 149.904.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 mars 2013.

Référence de publication: 2013033592/10.

(130041145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Framed A.G., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 144.701.

—

Hiermit kündige ich den mit der FRAMED AG (R.C.S. Luxembourg B144701) am 01.03.2012 geschlossenen Domizilierungsvertrag mit sofortiger Wirkung.

Ab dem 11.03.2013 hat die Gesellschaft somit nicht mehr ihren Sitz unter der Adresse:

11a, boulevard Joseph II, L - 1840 Luxembourg

Luxembourg, den 11/03/2013.
Maître Kai-Uwe Berg
Rechtsanwalt

Référence de publication: 2013033590/13.

(130041515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Fun-City Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 153.678.

—

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 11 mars 2013. Signature.

Référence de publication: 2013033593/10.

(130041264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Flexible Five SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 164.727.

—

Le Rapport annuel révisé au 30 septembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2013.
Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013033586/12.

(130041530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Hämelmaous S.A. & Cie, S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-6466 Echternach, 18, rue de Mungenast.

R.C.S. Luxembourg B 107.479.

—

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 11 mars 2013. Signature.

Référence de publication: 2013033618/10.

(130041261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Futura 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 74.879.

—

Extrait des résolutions adoptées en date du 6 mars 2013, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société FUTURA 2000 S.A.

Monsieur Thierry TRIBOULOT a démissionné de son mandant d'administrateur de la société avec effet au 7 janvier 2013.

Madame Noeleen GOES-FARRELL, née à Baile Atha Cliath (Dublin), Irlande, le 28 décembre 1966, et résidant professionnellement à 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été nommé administrateur de la société avec effet au 7 janvier 2013. Son mandat prendra fin le 12 décembre 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FUTURA 2000 S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2013033594/18.

(130040899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck